



# COMITÉ SYNDICAL

Procès-verbal de la séance du 26 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le mercredi vingt-six mai, s'est réuni en session ordinaire, à Renwez, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional (PNR) des Ardennes, dûment convoqué par courrier individuel du vingt mai deux mille vingt et un.

Un dossier de séance présentant les différents points soumis à l'ordre du jour a été transmis à chacun des membres du Comité Syndical préalablement à cette réunion. Un complément au dossier de séance a été remis en entrant en séance. Une feuille de présence a été émarginée en entrant en séance. Cette liste figure en annexe 1 du présent compte-rendu.

Compte-tenu de la situation sanitaire actuelle, le Comité Syndical se déroule en présentiel et également en distanciel afin de respecter les mesures barrières. Un formulaire « Google Form » a été envoyé à chacun des membres afin de pouvoir voter également en distanciel.

## **1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 24/03/2021**

Le Président soumet le Procès-Verbal du dernier Comité Syndical au vote (voir dossier de séance transmis).

### ▪ **Validation du Procès-Verbal de la séance du 24 mars 2021**

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide d'approuver** le Procès-Verbal du Comité Syndical du 24 mars 2021.

## **2. REGIE DE RECETTES – MISE EN PLACE DES TARIFS**

### ▪ **Délibération n°21-33 : Mise en place des tarifs pour la régie de recettes de la Maison du Parc**

*Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;*

*Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;*

*Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;*

*Vu la Charte du PNR ;*

*Vu la délibération 21-27 du 24 mars 2021 pour la création de la Régie de recettes de la Maison du Parc ;*

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention :

- **Décide** de fixer les tarifs comme suivant l'annexe ci jointe,
- **Autorise** le Président à signer tous document afférent à cette décision.



### 3. PLAN DE RELANCE – PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL

---

- Le Président tient à saluer la présence de Monsieur le Sous-Préfet des Ardennes.
- Monsieur CHRISMENT interpelle Monsieur le Sous-Préfet concernant le gaspillage alimentaire, notamment avec le problème des oies bernaches. Il explique que les oies vont être capturées puis euthanasiées, et que de ce fait plus de 100 kilos de venaison vont être jetés donc gaspillés.
- Monsieur le Sous-Préfet lui répond qu'en effet il s'est ému de la situation et s'est étonné qu'on ne puisse pas les manger. Il s'est donc renseigné et au vu des normes sanitaires très strictes notamment en ce qui concerne la consommation de la viande, il paraît très compliqué de pouvoir y remédier. Malgré tout, il va voir s'il peut faire quelque chose pour changer la situation.
- Monsieur WALLENDORFF ajoute qu'il comprend que d'un point de vue logistique ce soit compliqué mais qu'en effet cette viande peut être consommée.
- Monsieur DEPOIX termine en proposant d'inclure cette problématique dans le projet avec l'abattoir.
- Avant de passer à d'autres points, le Président ainsi que les membres du Comité remercient Madame BARAT (qui arrête sa carrière d'élue) pour son implication et son dévouement au Parc. Madame BARAT explique que cela fait plus de 10 ans qu'elle est élue au PNR, et que pour elle le Parc est une force et une richesse pour le territoire.

▪ **Délibération n°21-34: Appel à candidatures France Relance 2021**

*Vu le plan de relance et plus particulièrement la mesure 13 « Structurer les filières locales au travers des projets alimentaires territoriaux » ;*

*Vu l'appel à candidatures de la Mesure 13 – volet B pour le partenariat Etat/Collectivités au service des PAT ;*

*Vu la délibération 21-01 du Bureau Syndical du 13 janvier 2021 pour le Programme National pour l'Alimentation 2021 ;*

*Considérant le programme d'actions 2021 du PNR des Ardennes ;*

*Considérant le projet de Ardennes Thiérache de réaliser une étude de Maitrise d'œuvre et des travaux pour la construction d'une cuisine centrale ;*

*Considérant le projet d'Ardenne Métropole de réaliser une étude de Maitrise d'œuvre et des travaux pour la construction d'un atelier de découpe et de transformation de la viande de gibier ;*

*Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **Décide** d'autoriser le PNR des Ardennes à déposer les dossiers présentés par ses partenaires dans le cadre du PAT du PNR des Ardennes, pour l'Appel à candidature du Plan de Relance 2021 ;
- **Autorise** le Président dans le cadre des projets identifiés et déposés par le Parc, à solliciter les cofinancements de l'Etat ;
- **Autorise** le Président à signer toute convention, contrat, lettre d'engagement avec les partenaires associés bénéficiaires pour leur reverser les sommes correspondantes aux actions menées pas chacun ;
- **Autorise** le Président à signer tous document afférent à cette décision et au dossier de candidature France Relance 2021.

### 4. MISSION HABITAT – ENERGIE – CREATION DE POSTE

---



▪ **Délibération n°21-35 : Création d'un poste de Chargé de mission Habitat et Energie**

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Considérant la nécessité pour l'application de sa Charte de développer les actions en faveur de l'habitat et de l'énergie ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent pour mener à bien la mission Habitat et Energie ;

Vu l'avis favorable du Bureau Syndical en date du 28 avril 2021,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention :

- **Décide de créer un emploi non permanent** de chargé de mission Habitat/Energie, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 à temps complet, sur le grade d'Ingénieur, pour une durée initiale de 3 ans.

Le niveau de recrutement sera le suivant : Bac + 3 / + 5.

Le niveau de rémunération sera la grille indiciaire des ingénieurs et fonction de l'expérience professionnelle de l'agent.

- **Autorise le Président** à procéder au recrutement et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Le contrat de projet est renouvelable par reconduction expresse lorsque la mission n'est pas achevée au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

- **Dégage** les crédits correspondants.

- Monsieur BINET souhaite savoir si le chargé de mission sera basé à la Maison du Parc. Le Président lui répond qu'en effet son bureau sera à Renwez, mais qu'il se déplacera sur tout le territoire du Parc comme les autres agents.

## 5. DEMANDE DE SUBVENTIONS

### A. Commune de Haybes – Réalisation d'un marché de terroir

▪ **Délibération n°21-36: Subvention 2021 au marché de terroir de Haybes**

Vu la mesure 2 de la Charte du PNR des Ardennes, visant à valoriser les pratiques et productions agricoles respectueuses de l'environnement ;

Vu le Budget Primitif 2021 ;

Vu le programme d'actions 2021 ;

Considérant la demande de la Commune de Haybes ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** d'attribuer une subvention de fonctionnement de 1 500 € à la Commune de Haybes pour l'année 2021 pour son marché de terroir,
- **donne** l'autorisation au Président de signer tout document afférent à ces partenariats.



## B. Commune de Tournes

### ▪ **Délibération n°21-37 : Subvention à la Commune de Tournes**

Vu la mesure 9 de la Charte du PNR des Ardennes, visant à protéger la biodiversité ;

Vu le Budget Primitif 2021 ;

Considérant la demande de la Commune de Tournes ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** d'attribuer une subvention de 500 € à la Commune de Tournes pour récompenser les participants du concours de création de nichoirs ;
- **donne l'autorisation** au Président de signer tout document afférent à cette subvention.

## 6. RENOUELEMENT DES CONVENTIONS POUR L'ENTRETIEN DES VERGERS COMMUNAUX DE HAYBES ET LIART

### ▪ **Délibération n°21-38: Renouvellement des conventions de gestion des vergers conservatoires et versement d'une subvention**

Vu la mesure 2 de la Charte du PNR des Ardennes, visant à valoriser les pratiques et productions agricoles respectueuses de l'environnement ;

Vu le Budget Primitif 2021 ;

Vu le programme d'actions 2021 ;

Considérant les actions de partenariat avec les communes de Haybes et de Liart ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** d'attribuer une subvention de 500 € pour le renouvellement des plants pour les vergers conservatoires de Haybes et de Liart,
- **donne** l'autorisation au Président de signer les conventions de gestion des vergers conservatoires et tout document afférent à ce dossier.

## 7. DECISION MODIFICATIVE N°1

### ▪ **Délibération n°21-39 : Budget Principal – Décision Modificative n°1**

Vu la délibération du Comité syndical en date du 24 mars 2021, n°21-15 relative au Budget Primitif 2021,

Considérant les éléments exposés par le Président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins deux abstentions :

- **Décide de procéder** sur le Budget 2021, à la Décision Modificative n°1 présentée ci-dessous :

#### **Section de fonctionnement en €**

<b>Chapitre</b>	<b>Articles</b>	<b>Recettes en €</b>	<b>Dépenses en €</b>
74718	État (poste 5 980 € et étude 10 000 €)	15 980,00	-
7472	Région GRAND-EST	3 490,00	-
74758	Communauté de communes (poste 10 500 € et étude 10 000 €)	20 500,00	-



707	Ventes de marchandises	3 500,00	-
607	Achats de marchandises		3 500,00
617	Étude	-	20 000,00
6236	Impressions	-	3 340,00
6231	Insertion	-	660,00
64131	Rémunération	-	20 000,00
6281	Cotisation (participation PNR réduction de la cotisation ALE)	-	-5 530,00
023	Virement à la section d'investissement	-	1 500,00
	<b>TOTAL</b>	<b>43 470,00</b>	<b>43 470,00</b>

#### Section d'investissement en €

Chapitre	Articles	Recettes en €	Dépenses en €
021	Virement de la section de fonctionnement	1 500,00	-
1312	Région Grand-Est -Subvention	45 000,00	
2051	Immobilisations incorporelles		5 000,00
2183	Équipement informatique		1 500,00
2188	Autres immobilisations corporelles		40 000,00
	<b>TOTAL</b>	<b>46 500,00</b>	<b>46 500,00</b>

## 8. PROJETS INTER PARCS DU GRAND EST

### 8.1 Résidence d'Architecture et de paysage – Convention de partenariat avec HABITAT 08 et la Commune de Bogny-sur-Meuse

Monsieur WALLENDORFF étant également Vice-Président d'HABITAT 08 ne prend pas part au vote.

- **Délibération n°21-40 : Convention de partenariat avec HABITAT 08 et la Commune de Bogny sur Meuse pour la mise en œuvre d'une résidence d'architecture e de paysage**

Vu l'orientation 6 de la Charte du PNR des Ardennes, visant à conforter la qualité des offres de service et d'habitat ;

Vu la convention triennale inter-parc signée avec la Région Grand Est et les 6 PNR du Grand Est et plus particulièrement les objectifs en matière de réalisation de résidence d'architecture et de paysage ;

Vu le Budget Primitif 2021 ;

Vu le programme d'actions 2021 ;

Considérant les projets urbains de la Commune de Bogny-sur-Meuse ;

Considérant les projets de HABITAT 08 sur la Commune de Bogny-sur-Meuse ;

Le Vice-Président du Parc, Claude WALLENDORFF, également Vice-Président d'HABITAT 08, ne prend pas part au vote.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **S'engage** à mettre en œuvre la convention de partenariat pour la Résidence d'Architecture et de Paysage à Bogny sur Meuse,
- **Autorise** le Président de signer la convention avec HABITAT 08 et la Commune de Bogny-sur-Meuse, ainsi que tout document afférent à ce projet.



## **8.2 Accès à une alimentation de qualité pour tous – projet d'investissement**

### **▪ Délibération 21-41 : Investissement en faveur des structures sociales du territoire du PNR des Ardennes pour une alimentation de qualité pour tous**

Vu la Charte du PNR des Ardennes et plus particulièrement la mesure 2 « Valoriser les pratiques et les productions agricoles respectueuses de l'environnement » ;

Vu la convention triennale avec la Région pour valoriser les projets inter-parcs ;

Vu le budget primitif du PNR des Ardennes pour 2021 ;

Considérant les projets des structures sociales du territoire en faveur d'une alimentation de qualité pour tous ;

Considérant les besoins de celles-ci répartis de la manière suivante :

- L'Association Albatros 08 : une sous-videuse pour préparer des plats transformés à partir des légumes bio qu'ils cultivent, à 3 000 € ;
- L'Association L'Environnement D'Abord (LEDA) : des caissons de récolte empilables et des caissons isothermes pour stocker et transporter les champignons et endives produits à Vireux-Molhain sous le tunnel de Najauge, à 1 650 € ;
- La Maison de la Thiérache : un broyeur électrique et un presseur hydraulique à cric pour faire du jus à partir des fruits du verger conservatoire de Liart, à 1 570 € ;
- Le Centre social de Fumay : une cuisinière, pour préparer des plats lors d'ateliers cuisine, à 2 425 € ;
- Le Centre social de Nouzonville : un frigo, une machine à pain, un cuiseur vapeur et un autocuiseur, pour l'animation d'ateliers cuisine parents-enfants et d'ateliers de préparation de plats maison à partir d'aliments sains, à 1 675 € ;
- Le Centre social de Vireux-Wallerand : une armoire chauffante, pour maintenir en température les plats préparés, à 2 120 €.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de valider les dépenses présentées à hauteur de 12 500 € maximum,

- **Autorise** le Président à signer les conventions de prêt avec l'ensemble des structures sociales du territoire et toutes pièces afférentes à ce dossier.

## **8.3 Éducation à l'Environnement et au Développement Durable**

### **▪ Délibération 21-42 : Convention inter-parcs entre la Région Grand Est, les 6 PNR du Grand Est pour la mise en œuvre du plan d'action « éducation à l'environnement »**

Vu la mesure 24 de la Charte du PNR des Ardennes, visant à sensibiliser aux valeurs portées par le Parc ;

Vu la convention triennale inter-parc signée avec la Région Grand Est et les 6 PNR du Grand Est et plus particulièrement les objectifs en matière d'éducation à l'environnement ;

Vu le Budget Primitif 2021 ;

Vu le programme d'actions 2021 ;

Considérant le programme d'éducation à l'environnement et au développement durable ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- **S'engage** à mettre en œuvre la convention de partenariat inter-parcs liée à l'éducation à l'environnement,
- **Autorise** le Président de signer cette convention ainsi que tous documents afférents à ce projet.



## 9. FEDERATION DES PARCS – CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA REALISATION D’UN OUVRAGE CONSACRE AUX FORETS AVEC LES EDITIONS CASTERMAN

- **Délibération n°21-43 : Convention de partenariat avec la Fédération des Parcs pour la réalisation d’un ouvrage consacré aux forêts avec les Éditions Casterman**

Vu la Charte du PNR des Ardennes, et plus particulièrement la Mesure 1 « Valoriser une gestion durable des ressources forestières » et la Mesure 24 « Sensibiliser aux valeurs portées par le Parc » ;

Vu le Budget Primitif 2021 ;

Vu le programme d’actions 2021 ;

Considérant le projet de réalisation d’une BD consacré aux forêts avec les Éditions Casterman ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- **donne** l’autorisation au Président de signer la convention avec la Fédération des Parcs pour la réalisation d’un ouvrage consacré aux forêts avec les Éditions Casterman ;
- **donne** l’autorisation au Président de signer tout document afférent à ce dossier.

## 10. LEADER – APPEL A PROJET POUR LA CREATION DE BORNES DE RECHARGE POUR VELO ELECTRIQUE

- **Délibération 21-44 : Demande de subvention LEADER pour l’acquisition de bornes de recharge pour vélo électrique**

Vu la Charte du PNR des Ardennes, et plus particulièrement la Mesure 7 « Organiser le développement des activités sportives et de loisirs de pleine nature » ;

Vu le Budget Primitif 2021 ;

Vu le programme d’actions 2021 ;

Considérant le projet d’acquisition de bornes de recharge pour vélo électrique ;

Vu le plan de financement de l’opération présenté ci-dessous ;

Nature	Montant en euros	Origine	Montant en euros
<b>Achat matériel, frais de transport et de personnalisation</b>	<b>18 250,00 € HT</b>	<b>Contributions publiques</b>	
		<b>Europe - FEADER LEADER</b>	4 600,00 €
		<b>Région Grand Est</b>	10 000,00 €
		<b>Contributions privées</b>	
		<b>Autofinancement</b>	3 650,00 €
		<b>Fonds privés</b>	
<b>Total dépenses</b>	<b>18 250,00 €</b>	<b>Total recettes</b>	<b>18 250,00 €</b>

Après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents, le Comité Syndical, à l’unanimité :

- Valide le projet et le plan de financement présentés ci-dessus,
- Demande à bénéficier d’une subvention au titre du programme LEADER 2014-2020,
- Autorise Monsieur le Président à signer tout acte se rapportant à cette demande.



## 11. SENTIER DES ROCHES A REVIN

---

### ▪ **Délibération n°21-45 : Convention de partenariat pour le sentier des Roches**

*Vu la Charte du PNR des Ardennes, et plus particulièrement la Mesure 7 « Organiser le développement des activités sportives et de loisirs de pleine nature » ;*

*Vu le Budget Primitif 2021 ;*

*Vu le programme d'actions 2021 ;*

*Considérant le projet de convention annexée ;*

*Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **donne** l'autorisation au Président de signer la convention pour la mise en œuvre du sentier des Roches ;
- **donne** l'autorisation au Président de signer tout document afférent à ce dossier.

## 12. APPEL A PROJET TRAME VERTE ET BLEUE

---

### ▪ **Délibération n°21-46 : Réalisation de travaux de restauration de la Trame Verte et Bleue**

*Vu la Charte du PNR des Ardennes, et plus particulièrement la Mesure 9 « Protéger la biodiversité, un objectif partagé » ;*

*Vu le Budget Primitif 2020 et 2021 ;*

*Vu le programme d'actions 2020 - 2021 ;*

*Considérant les demandes des propriétaires et agriculteurs ;*

*Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **Décide** de valider les travaux de restauration de la Trame verte et bleue présentés dans le tableau annexé à la présente,
- **Autorise** le Président à signer les conventions avec l'ensemble des propriétaires fonciers et toutes pièces afférentes à ce dossier,
- **Autorise** le Président à réaliser les travaux et facturer ensuite aux porteurs de projets 20% de l'enveloppe travaux.

- Le Président ajoute que pour 2021-2022, le Parc souhaite renouveler la candidature pour continuer l'Appel à Projet.

## 13. NON-RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LE PNR DES ARDENNES ET LE CEN CHAMPAGNE-ARDENNE POUR LA GESTION DES ARDOISIÈRES DE DEVILLE ET MONTHERME

---

### ▪ **Délibération n°21-47 : Non renouvellement de la convention avec le CEN Champagne-Ardenne pour la gestion des Ardoisières**

*Vu la Charte du PNR des Ardennes, et plus particulièrement la Mesure 9 « Protéger la biodiversité, un objectif partagé » ;*

*Vu les DOCOB Natura 2000 ;*





Vu les conventions de partenariat avec le CENCA pour la gestion des ardoisières et l'article 12 concernant de résiliation de celle-ci avec un préavis de 6 mois ;

Considérant que le PNR des Ardennes étant animateur du site Natura 2000 ZSC Ardoisières de Deville et Monthermé et rencontre des difficultés de coordination avec le CEN pour la réalisation de sa mission,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention :

- **donne** l'autorisation au Président de résilier les 2 conventions de partenariat pour les ardoisières de Deville et de Monthermé ;
  - **donne** l'autorisation au Président de signer tout document afférent à ce dossier.
- Madame DAVRIL-BAVOIS précise qu'il y a des divergences de point de vue entre les 2 structures. Aujourd'hui, le PNR a la chance d'avoir deux chargés de mission Natura 2000 qu'il n'y avait pas lors de la signature des premières conventions. Le Parc souhaite accomplir au mieux la mission confiée par la DDT et la DREAL et reprendre en direct la gestion et l'animation des sites.

#### 14. ANNEXES

Toutes les annexes ont été transmises avec le dossier de séance.

#### 15. PROJET DE COOPERATION AVEC LE GAL DE ARDENNE METROPOLE – MISE EN ŒUVRE DES ATELIERS « JARDINAGE AU NATUREL » ET REALISATION D'UN LIVRABLE

- **Délibération 21-48 : Projet de coopération avec le GAL de Ardenne Métropole – Mise en œuvre des ateliers « jardinage au naturel » et réalisation d'un livrable**

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** le projet de coopération entre le Parc naturel régional des Ardennes et la Communauté d'agglomération Ardenne Métropole et **autorise** sa mise en œuvre,
- **Valide** le contenu de l'accord de coopération,
- **Autorise** le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

- **Délibération 21-49 : Projet de coopération avec le GAL de Ardenne Métropole – Demande de financement LEADER**

Vu le plan de financement de l'opération présenté ci-dessous ;

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>		
Nature	Montant en euros T.T.C ou H.T (à préciser)	Origine	Montant en euros	%
<b>Réalisation de six ateliers (prestation externe)</b>	<b>3 430,45 € HT</b>	<b>Contributions publiques</b>		
<b>Frais de communication, réalisation et impression d'un livrable</b>	<b>3 690,00 € HT</b>	<b>Europe - FEADER LEADER</b>	4 557,08 €	64,00 %
		<b>Région Grand Est</b>		
		<b>Autres aides publiques</b>		
		<b>Contributions privées</b>		
		<b>Autofinancement</b>	2 563,36 €	36,00 %



		<b>Fonds privés</b>		
<b>Total dépenses</b>	<b>7 120,45 €</b>	<b>Total recettes</b>	<b>7 120,45 €</b>	<b>100 %</b>

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** le projet et le plan de financement présentés ci-dessus,
- **Demande** à bénéficier d'une subvention au titre du programme LEADER 2014-2022,
- **Autorise** le Président à signer tout acte se rapportant à cette demande.

## 16. PROJET DE COOPERATION AVEC LE GAL DE ARDENNE METROPOLE – REALISATION D'UNE EVALUATION COMMUNE DU PROGRAMME LEADER 2014-2022

- **Délibération du Comité Syndical : Projet de coopération avec le GAL de Ardenne Métropole – Réalisation d'une évaluation**

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** le projet de coopération entre le Parc naturel régional des Ardennes et la Communauté d'agglomération Ardenne Métropole,
- **Autorise** sa mise en œuvre,
- **Autorise** le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet, dont l'accord de coopération entre les deux partenaires.

### Demande de financement LEADER

Vu le plan de financement de l'opération présenté ci-dessous ;

<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>		
Nature	Montant en euros T.T.C ou H.T (à préciser)	Origine	Montant en euros	%
Réalisation d'une évaluation (prestation externe)	12 500,00 € HT	<b>Contributions publiques</b>		
		Europe - FEADER LEADER	8 000,00 €	64,00 %
		<b>Autres aides publiques</b>		
		<b>Contributions privées</b>		
		Autofinancement	4 500,00 €	36,00 %
		<b>Fonds privés</b>		
<b>Total dépenses</b>	<b>12 500,00 € HT</b>	<b>Total recettes</b>	<b>12 500,00 €</b>	<b>100 %</b>

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** le projet et le plan de financement présentés ci-dessus,
- **Demande** à bénéficier d'une subvention au titre du programme LEADER 2014-2022,
- **Autorise** le Président à signer tout acte se rapportant à cette demande.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 19h00.

